

ENCRES DUBUIT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 256 400 euros

Siège social: 1 Rue Isaac Newton ZI Mitry Compans - 77290 MITRY MORY

339 693 194 R.C.S. de Meaux

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous informons que lors de sa réunion du 21 mai 2026 (tenue postérieurement à la parution de l'avis préalable paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») n°56 du 11 mai 2026), le Directoire a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte l'adoption d'un nouveau mode d'administration et de direction de la société consistant à adopter la formule à Conseil d'Administration en remplacement de l'actuelle organisation à Directoire et Conseil de Surveillance.

En conséquence, le Directoire a modifié l'ordre du jour et le projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2026.

Le présent rapport complète celui publié sur le site internet de la société et mis à disposition des actionnaires relatif aux résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale telles que figurant dans l'avis préalable précité.

Ce rapport porte exclusivement sur les modifications apportées à l'ordre du jour, aux projets de résolutions existants ainsi que sur les nouvelles résolutions arrêtées par le Directoire.

- Ainsi à titre d'information, les quatre premières résolutions à caractère ordinaire) portant sur l'approbation des comptes sociaux (**première résolution**) et des comptes consolidés (**deuxième résolution**), l'affectation du résultat (**troisième résolution**) et les conventions réglementées (**quatrième résolution**) sont inchangées.
- Au titre d'une nouvelle **sixième résolution** à caractère extraordinaire, il vous est proposé de changer de mode de gestion de la Société pour adopter la formule à Conseil d'Administration.

Dans le contexte du changement de dirigeant annoncé par communiqué du 30 avril 2026, ce choix permettra de simplifier l'organisation, de faciliter la transition managériale et de favoriser une prise de décision plus rapide et une meilleure coordination dans la conduite des activités. Cette structure, plus souple et plus lisible, est apparue mieux adaptée aux enjeux actuels de la Société.

Nous vous rappelons que dans cette forme d'administration des SA, la société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et dix-huit membres au plus. Le Conseil d'Administration, agissant collégalement, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président personne physique.

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En conséquence du changement de mode d'administration et de direction de la société, il vous sera également demandé de prendre acte de la poursuite des mandats des Commissaires aux Comptes titulaires en fonction pour la durée de leur mandat (cf rapport du Conseil de surveillance).

- L'autorisation relative au programme de rachat d'actions ainsi que les délégations financières ont été modifiées afin de prévoir qu'elles sont consenties, selon le cas, au Directoire ou au Conseil d'administration, le reste de leur contenu demeurant inchangé. Par ailleurs, les délégations financières ont été renumérotées comme suit :
 - **Septième résolution à caractère extraordinaire** : Délégation à conférer au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
 - **Huitième résolution à caractère extraordinaire** : Délégation de compétence à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires uniquement en cas d'approbation de la sixième résolution à caractère extraordinaire portant sur le changement de mode de gestion de la Société pour adopter la formule à Conseil d'Administration :

- Dans le cadre du projet de changement de mode d'administration et de direction de la société, nous vous présenterons les projets de statuts qui régiraient la société sous sa forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration, étant précisé qu'outre les modifications nécessaires aux adaptations dictées par ce mode de gestion, il vous sera proposé de mettre en harmonie des statuts la mention relative à la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret 2026-94 du 13 février 2026 (cette dernière ayant été portée à 5 jours ouvrés avant l'Assemblée générale, zéro heure). Par ailleurs, la nouvelle version des statuts ne prévoit plus l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la Société, contrairement aux anciens statuts qui imposaient cette exigence aux membres du Conseil de surveillance. Ainsi, il vous sera proposé aux termes de la **dixième résolution à caractère extraordinaire**, en conséquence de l'adoption de la forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration, d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts (intégrant les changements inhérents à l'adoption du nouveau mode d'administration et de direction de la société ainsi que la modification spécifique présentée ci-dessus), qui régira la société si vous l'approuvez. Les projets de nouveaux statuts seront mis en ligne sur le site de la société et annexés à l'avis de convocation qui paraîtra au BALO.

Il est précisé que les modifications statutaires ne portent au pacte social aucune modification susceptible d'entraîner la création d'un être moral nouveau et que la refonte statutaire, si vous l'approuvez, aura un effet immédiat.

- Aux termes de la **onzième résolution à caractère extraordinaire**, il vous est proposé, en conséquence du changement de mode d'administration et de direction faisant l'objet de la sixième résolution, de constater et sous réserve de son approbation, de constater que les délégations et autorisations consenties antérieurement par l'Assemblée Générale au Directoire aux termes des résolutions visées ci-dessous, bénéficieront désormais au Conseil d'Administration, pour leur durée restant à courir :
 - L'autorisation en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2025, dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire,
 - La délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2025, dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire,
 - La délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit

- préférentiel de souscription consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2025, dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire,
- La délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2025, dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire,
 - La délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2025, dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire,
 - L'autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des onzième à treizième résolutions de l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 consentie par ladite Assemblée Générale Mixte, dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire,
 - L'autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2025, dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
 - L'autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, consentie par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2024, dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.
- **Nominations d'administrateurs (douzième à dix-septième résolutions à caractère ordinaire)**: En cas d'approbation de la sixième résolution, le changement de mode d'administration et de direction entraînera la fin automatique des mandats de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire et il vous sera alors proposé de nommer pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :
 - Monsieur Jean-Louis DUBUIT
 - Monsieur Pascal QUIRY
 - Monsieur Kha DINH
 - Monsieur Christophe DUBUIT
 - Madame Christine BENARD
 - Monsieur François DUBUIT.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats au Conseil d'Administration sont détaillées dans des fiches candidats mises en ligne sur le site internet de la société.

- Somme fixe à allouer aux administrateurs : En cas d'approbation de la sixième résolution, il vous sera proposé par la **dix-huitième résolution** à caractère ordinaire de fixer la somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs à 20 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Votre Directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose ci-dessus, étant précisé que les dixièmes à dix-huitième résolutions ne seront mises aux voix et il ne sera tenu compte des votes par correspondance émis sur ces résolutions qu'en cas d'approbation de la sixième résolution.

Le Directoire